

---

R-4096-2019

---

DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE  
MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS  
DES SERVICES DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE  
2020

**MÉMOIRE DE L'AHQ-ARQ  
(CONTRIBUTION MAXIMALE POUR LE RÉSEAU  
COLLECTEUR DES CENTRALES  
PHOTOVOLTAÏQUES)**

Préparé par : Marcel Paul Raymond

16 janvier 2020

## Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Proposition du Transporteur .....	5
3. Position de l'AHQ-ARQ .....	10
4. Conclusion .....	20

## 1. Introduction

Dans sa preuve initiale dans le cadre de sa demande de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2020, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a produit une section sur la contribution maximale au coût du réseau collecteur des centrales photovoltaïques<sup>1</sup>.

Puisque les règles actuelles de contribution maximale de remboursement des postes de départ et des réseaux collecteurs ne sont pas adaptées aux centrales photovoltaïques, eu égard aux particularités de leurs réseaux collecteurs, le Transporteur demande de modifier la section B, 1) de l'appendice J portant sur le raccordement de centrales au réseau de transport afin de l'adapter au contexte de la production photovoltaïque<sup>2</sup>.

À cet égard, le Transporteur a déposé, suite à la disponibilité des résultats d'un appel d'offres d'Hydro-Québec dans ses activités de production (le « Producteur »), une preuve complémentaire<sup>3</sup> dans laquelle il propose les paramètres de remboursement du réseau collecteur des centrales photovoltaïques ainsi que les modifications applicables aux *Tarifs et conditions*.

Dans cette preuve complémentaire, le Transporteur demande à la Régie d'autoriser l'établissement d'une contribution maximale spécifique au réseau collecteur de la filière photovoltaïque et d'approuver une contribution maximale de 141 \$/kW pour les centrales appartenant à Hydro-Québec et de 168 \$/kW pour les centrales ne lui appartenant pas. Ces valeurs se basent sur le signal de coût obtenu du marché pour le projet de 2,5 MW associé à la demande

---

<sup>1</sup> B-0018, pages 12 à 14, section 2.3.

<sup>2</sup> B-0004, page 9.

<sup>3</sup> B-0026, pages 12 à 16 et B-0027.

R-4096-2019 : Mémoire de l'AHQ-ARQ (Contribution maximale pour le réseau collecteur des centrales photovoltaïques)

d'intégration OASIS no 217R et sur une étude portant sur 8 projets déjà réalisés au Canada dont la puissance installée varie entre 27 et 39 MW.

Suite à des questionnements de la Régie dans sa lettre du 9 octobre 2019<sup>4</sup>, le Transporteur a déposé un autre complément de réponse le 30 octobre 2019<sup>5</sup>.

Dans sa lettre du 16 octobre 2019<sup>6</sup>, l'AHQ-ARQ se disait préoccupée par la méthode et les hypothèses utilisées par le Transporteur pour établir la valeur de 141 \$/kW comme contribution maximale au coût du réseau collecteur des centrales photovoltaïques et elle désirait conserver son droit d'interroger le Transporteur sur son complément de preuve, ce qu'elle a pu faire en demande de renseignements avec les réponses fournies par le Transporteur le 8 janvier dernier<sup>7</sup>.

Dans ses correspondances du 19 novembre 2019<sup>8</sup> et du 12 décembre 2019<sup>9</sup>, la Régie fixait un nouveau calendrier pour le traitement du sujet de la contribution maximale pour le réseau collecteur des centrales photovoltaïques. Elle y fixait notamment au 16 janvier 2020 le dépôt de la preuve des intervenants, ce qui fait l'objet du présent mémoire.

Dans ce mémoire, la proposition du Transport sera d'abord résumée puis l'AHQ-ARQ présentera sa position et formulera des recommandations.

Les recommandations de ce mémoire sont basées sur l'information disponible à ce jour. Si de l'information additionnelle devenait disponible, l'AHQ-ARQ se réserve le droit de modifier ses recommandations ou d'en faire de nouvelles.

---

<sup>4</sup> A-0008.

<sup>5</sup> B-0053, depuis révisé sous la cote B-0139.

<sup>6</sup> C-AHQ-ARQ-0009.

<sup>7</sup> B-0136.

<sup>8</sup> A-0025.

<sup>9</sup> A-0044.

## 2. Proposition du Transporteur

Pour l'année 2020, le Transporteur mentionne qu'il devra signer deux ententes de raccordement avec le Producteur autorisant les travaux nécessaires au raccordement de deux centrales photovoltaïques, d'une capacité inférieure à 10 MW, issues des demandes d'études d'intégration OASIS no. 217 R et no. 218R<sup>10</sup>.

Les dernières versions de ces deux centrales sont prévues aux sites de l'IREQ à Varennes pour une puissance installée de 1,5 MW (217R) et de l'emplacement de l'ancienne centrale thermique de La Cité à La Prairie pour une puissance installée de 8 MW (218R)<sup>11</sup>.

Dans sa proposition pour déterminer la contribution maximale pour le réseau collecteur de ces centrales photovoltaïques, le Transporteur indique<sup>12</sup> :

*« Comme ce fut déjà le cas pour la filière éolienne, le Transporteur soumet à la Régie que les règles actuelles de contribution maximale de remboursement des postes de départ ne sont pas adaptées aux centrales photovoltaïques, eu égard aux particularités de leurs réseaux collecteurs. »* (Nous soulignons)

Pour établir la contribution maximale pour le réseau collecteur des centrales photovoltaïques, le Transporteur avait en sa possession les résultats d'un balisage sommaire auprès d'intervenants du marché canadien relativement à huit projets photovoltaïques déjà réalisés en plus d'avoir des résultats de l'appel d'offres pour les deux centrales du Producteur susmentionnées.

Le tableau qui suit fourni par le Transporteur résume les montants estimés en \$/kW du coût des huit projets issus du balisage<sup>13</sup> :

---

<sup>10</sup> B-0026, page 12.

<sup>11</sup> B-0135, pages 3 à 5.

<sup>12</sup> B-0026, page 12, lignes 18 à 21.

**Tableau 7**  
**Montants estimés en \$ par kW du coût du réseau collecteur**  
**des 8 projets de centrales photovoltaïques**

Projet	MW	\$/kW
Projet no 1	27	103
Projet no 2	27	118
Projet no 3	27	89
Projet no 4	32	91
Projet no 5	32	101
Projet no 6	32	97
Projet no 7	34	122
Projet no 8	39	154

À ces huit montants s'ajoute le signal de coût de 141 \$/kW obtenu du marché pour le réseau collecteur d'un projet de 2,5 MW associé à la demande d'étude d'intégration OASIS no. 217R. Le Transporteur a également obtenu un signal de coût pour le réseau collecteur d'un projet de 7,5 MW associé à la demande d'étude d'intégration OASIS no. 218R mais cette valeur n'a pas été dévoilée par le Transporteur<sup>14</sup>.

Le Transporteur fournit également le tableau R4.4 qui résume les paramètres de configuration utilisés aux fins d'estimation préliminaire des coûts du réseau collecteur<sup>15</sup> :

---

<sup>13</sup> B-0026, page 14, tableau 7.

<sup>14</sup> B-0135, pages 17 à 19; et B-0136, page 5, réponse 1.3.

<sup>15</sup> B-0135, page 18, tableau R4.4.

**Tableau R4.4**  
**Résumé des paramètres de configuration utilisés**  
**aux fins d'estimation préliminaire des coûts d'un réseau collecteur**

Projet	Puissance (MW)	Tranchée et câbles MALT (m) <sup>8</sup>	Câbles de puissance (m) <sup>9</sup>	Transfo. BT/MT (nb)	Puissance des transfo. (MW)
IREQ	2,5	350	1 050	1	2,5
La Citière	7,5	550	3 450	3	2,5
Projet 1	27	2 365	7 095	13	2,1
Projet 2	27	4 315	12 945	13	2,1
Projet 3	27	3 420	10 260	13	2,1
Projet 4	32	3 370	10 110	15	2,1
Projet 5	32	3 490	10 470	15	2,1
Projet 6	32	3 060	9 180	15	2,1
Projet 7	34	5 764	17 456	16	2,2
Projet 8	39	8 760	26 280	20	2,2

Deux constats importants se sont dégagés de l'analyse du Transporteur<sup>16</sup> :

- Le poids des coûts fixes, composés des coûts de conception, d'approvisionnement et d'installation, pour le premier MW d'une centrale photovoltaïque, est important. Le poids de ces coûts fixes est amorti à mesure que croît la puissance de la centrale.
- L'impact croissant des coûts d'approvisionnement et d'installation des câbles du réseau collecteur à mesure que la puissance de la centrale augmente, tenant ainsi compte de la distance du réseau à parcourir et du calibre plus gros des câbles de puissance requis pour transporter la puissance au poste de transformation (ou de sectionnement), à mesure

---

<sup>16</sup> B-0139, pages 8 et 9.

que croît la taille de la centrale. Ce phénomène s'observe principalement aux Projets no. 7 et 8 du tableau 7 plus haut.

**Malgré le fait que les résultats indiqués au tableau 7 démontrent une certaine variation des coûts selon le projet ou selon le niveau de puissance, le Transporteur préconise l'application d'une contribution fixe, au même titre que pour les parcs éoliens, et il recommande la valeur de 141 \$/kW qui correspond au seul projet de 2,5 MW associé à la demande d'étude d'intégration no. 217R<sup>17</sup>.**

Le Transporteur justifie son choix par le respect, selon lui, des trois critères suivants<sup>18</sup> :

- il donne un signal favorable aux promoteurs de plus petites centrales photovoltaïques, quant aux investissements pour se raccorder au réseau du Transporteur;
- il n'expose pas indûment le Transporteur aux risques de surdimensionnement des réseaux collecteurs de plus grande puissance, du fait du nombre limité d'équipements qui les caractérisent et qui peuvent en faire l'objet;
- il donne un signal clair et simple aux promoteurs intéressés à promouvoir la filière de production photovoltaïque sur le territoire desservi par le Transporteur.

Enfin, le Transporteur précise que<sup>19</sup> :

*« Lors de la mise à jour éventuelle de cette contribution, le Transporteur prévoit tenir compte, comme pour les réseaux*

---

<sup>17</sup> B-0026, page 14.

<sup>18</sup> B-0026, page 14.

<sup>19</sup> B-0026, page 15, lignes 5 à 7.



*collecteurs éoliens, de l'évolution technologique de la filière de production photovoltaïque et proposer, si nécessaire, les ajustements appropriés.* » (Nous soulignons)

### 3. Position de l’AHQ-ARQ

À partir des tableaux 7 et R4.4 de la section précédente, l’AHQ-ARQ a préparé le tableau suivant qui résume certaines des caractéristiques des 10 projets que le Transporteur a analysés aux fins de déterminer la contribution maximale pour le réseau collecteur des deux centrales photovoltaïques qui sont prévues par le Producteur.

**Tableau AHQ-ARQ-1**  
**Principales caractéristiques des projets analysés par le Transporteur**

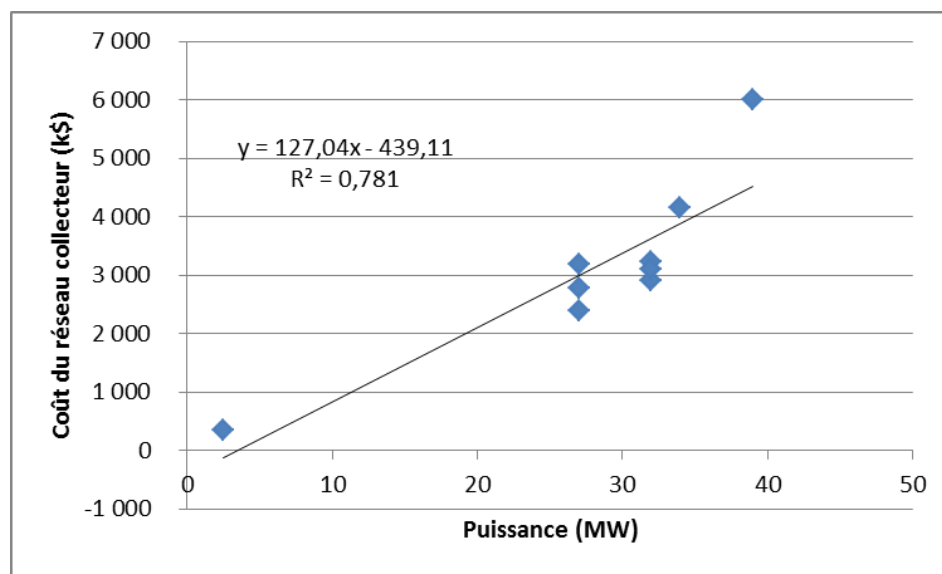
Projet	Puissance (MW) (1)	Tranchée et câbles MALT (m) (2)	Câbles de puissance (m) (3)	Transfo. BT/MT (nb) (4)	Coût du réseau collecteur (\$/kW) (5)	Coût du réseau collecteur (k \$) (6) = (1) x (5)
IREQ (217R)	2,5	350	1 050	1	141	353
La Citière (218R)	7,5	550	3 450	3	ND	ND
Projet 1	27	2 365	7 095	13	103	2 781
Projet 2	27	4 315	12 945	13	118	3 186
Projet 3	27	3 420	10 260	13	89	2 403
Projet 4	32	3 370	10 110	15	91	2 912
Projet 5	32	3 490	10 470	15	101	3 232
Projet 6	32	3 060	9 180	15	97	3 104
Projet 7	34	5 764	17 456	16	122	4 148
Projet 8	39	8 760	26 280	20	154	6 006

Lors de l’audience, l’AHQ-ARQ voudra obtenir plus de précisions sur certaines incohérences qui ressortent de ce tableau. Par exemple, comment expliquer que le coût du Projet 3 soit plus bas que celui du Projet 1 qui a la même puissance installée mais une longueur de câbles moindre? Le même type d’interrogation se pose entre les Projets 4 et 6. Il est possible que l’explication réside dans le fait que la longueur des câbles de puissance indiquée inclut tous les types de câbles applicables au réseau collecteur<sup>20</sup> mais l’AHQ-ARQ voudra obtenir plus de précision lors de l’audience.

<sup>20</sup> B-0135, page 18, note de bas de page no. 9.

Si on trace le graphique du coût du réseau collecteur (en k \$) en fonction de la puissance de la centrale (en MW), en omettant le projet La Citière pour lequel les informations ne sont pas disponibles, on obtient la figure suivante préparée par l’AHQ-ARQ.

**Figure AHQ-ARQ-1**  
**Coût du réseau collecteur en fonction de la puissance de 9 des 10 projets analysés**

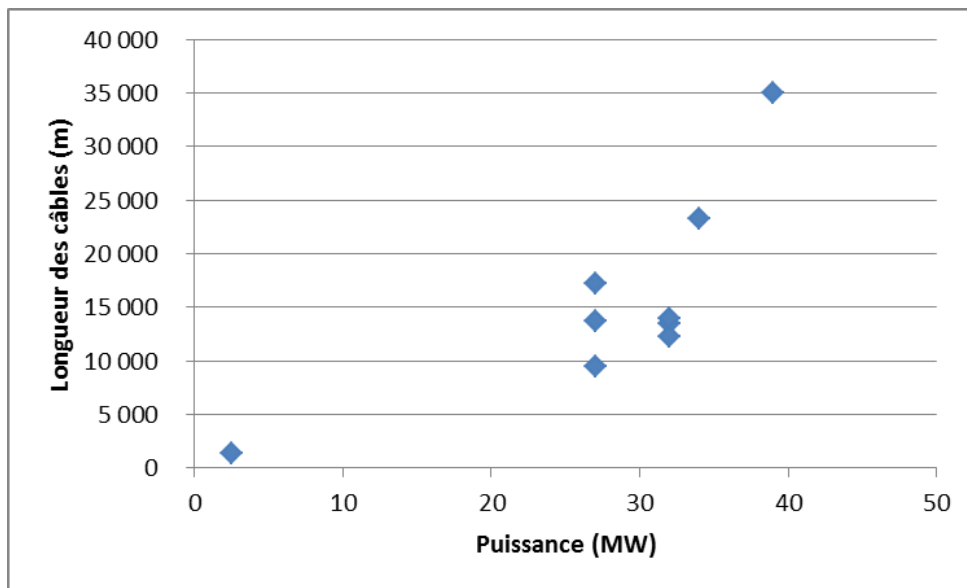


On peut observer de cette figure que la droite de tendance présente un  $R^2$  de l’ordre de 78 %. Toutefois, le parc de 2,5 MW n’est pas bien représenté par cette droite. Cet écart peut être causé par le Projet 8 et dans une moindre mesure par le Projet 7.

En effet, on peut voir du tableau AHQ-ARQ-1 ci-dessus et de la figure AHQ-ARQ-2 qui suit que la longueur des câbles du Projet 7 représente presque le double de ceux du Projet 6 pour une augmentation de seulement 2 MW (6 %). Pour le Projet 8, l’écart est encore plus prononcé avec une longueur de câbles de près du triple pour une augmentation de seulement 7 MW (22 %) par rapport

au Projet 6. Ce constat s’explique par le fait que plus on augmente le nombre de panneaux photovoltaïques dans une centrale et plus les derniers panneaux se retrouvent marginalement de plus en plus éloignés du poste de départ, ce qui est tout à fait cohérent avec l’explication du Transporteur par ailleurs<sup>21</sup>.

**Figure AHQ-ARQ-2**  
**Longueur totale des câbles (m) en fonction de la puissance de la centrale (MW)**

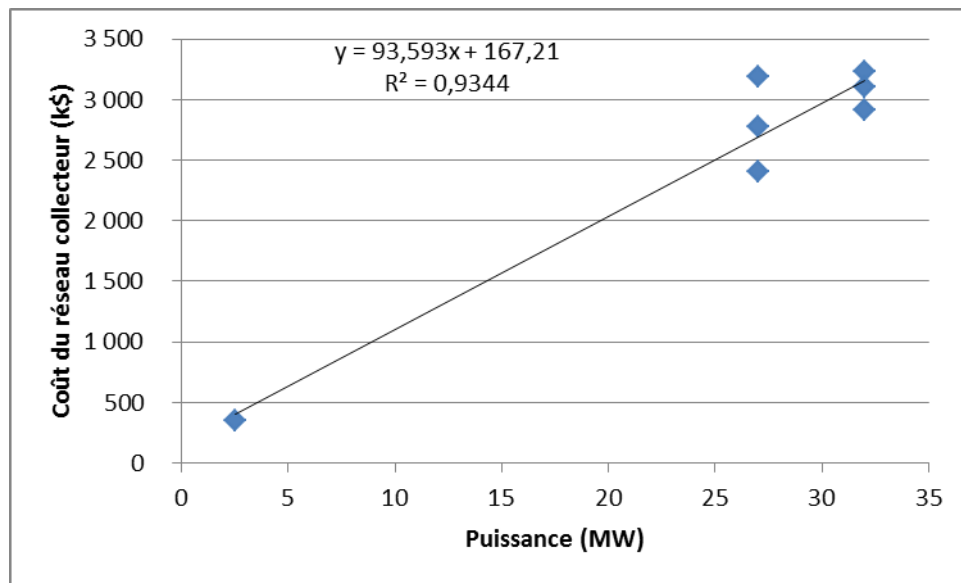


En modifiant la figure AHQ-ARQ-1 en lui retirant les Projets 7 et 8 qui sont moins représentatifs des deux projets du Producteur, l’AHQ-ARQ a préparé la figure suivante :

---

<sup>21</sup> B-0139, page 9, lignes 10 à 24.

**Figure AHQ-ARQ-3**  
**Coût du réseau collecteur en fonction de la puissance de 7 des 10 projets analysés**



La droite de tendance montre un  $R^2$  de 93 % nettement supérieur au précédent de 78 % à la figure AHQ-ARQ-1 et on peut remarquer que le projet de 2,5 MW est mieux représenté par cette droite, de même que les 6 autres projets.

Suite à cette analyse, l’AHQ-ARQ recommande à la Régie de retenir comme contribution maximale pour le réseau collecteur des deux centrales photovoltaïques qui sont prévues par le Producteur une valeur correspondant à

**167 k \$ + 94 \$/kW.**

L'AHQ-ARQ rappelle que cette formule a été déduite sans bénéficier de l'information sur le coût du réseau collecteur du projet La Citière (218R) de 7,5 MW. **Si l'AHQ-ARQ peut obtenir cette valeur lors de l'audience, la formule recommandée pourra être raffinée pour mieux représenter les deux projets du Producteur.**

Cette formule pourrait très bien s'appliquer pour des centrales photovoltaïques avec une puissance installée pouvant aller jusqu'à 32 MW selon le souhait exprimé par le Transporteur de « *l'établissement d'une contribution maximale devant couvrir un plus large spectre de puissance que celui reflétant les projets du Producteur* »<sup>22</sup>.

Toutefois, l'AHQ-ARQ recommande d'ajuster les estimations pour de futurs projets photovoltaïques comme le recommande le Transporteur dans le cadre de mises à jour éventuelles de la contribution maximale pour le réseau collecteur de celles-ci<sup>23</sup>.

### ***Comparaison de la recommandation de l'AHQ-ARQ et de la proposition du Transporteur***

Pour les trois motifs qui suivent, l'AHQ-ARQ soumet que la formule qu'elle recommande est plus représentative que celle du Transporteur qui est de

$$0 + 141 \text{ \$/kW.}$$

Premièrement, le choix du Transporteur d'une formule avec une ordonnée à l'origine nulle (par rapport à la valeur de 167 k\$ recommandée par l'AHQ-ARQ) n'est pas cohérent avec le constat de ce dernier mentionné à la section précédente selon lequel le poids des coûts fixes, composés des coûts de

<sup>22</sup> B-0139, page 10, lignes 23 à 31.

<sup>23</sup> B-0026, page 15, lignes 5 à 11.

conception, d'approvisionnement et d'installation, pour le premier MW d'une centrale photovoltaïque, est important<sup>24</sup>.

Le Transporteur justifie le choix d'une formule sans ordonnée à l'origine en indiquant qu'il a privilégié une formule équivalente, « *adaptée aux centrales photovoltaïques* », à la formule de calcul de la contribution offerte pour le réseau collecteur éolien, laquelle a fait l'objet d'une décision de la Régie dans le cadre du dossier R-3669-2008<sup>25</sup>.

Le Transporteur ajoute toutefois qu'il a quand même divergé de l'approche approuvée par la Régie dans le cas éolien alors qu'il n'a pas pris la moyenne des coûts du réseau collecteur de plusieurs projets comme dans ce dernier cas mais seulement celui du projet de 2,5 MW associé à la demande d'étude d'intégration OASIS no. 217R<sup>26</sup>.

Donc, le Transporteur n'a pas appliqué intégralement l'approche retenue dans le cas éolien et l'AHQ-ARQ est d'ailleurs d'accord de ne pas le faire. En effet, rien n'indique dans le dossier R-3669-2008 pour les parcs éoliens que, contrairement aux petites centrales photovoltaïques du présent dossier, les coûts fixes des premiers MW sont importants surtout que les parcs éoliens sous contrat avec Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») ont des puissances installées qui varient entre 18,8 MW et 224,4 MW<sup>27</sup> et, par conséquent, ne peuvent aucunement être comparés avec un projet photovoltaïque de 1,5 MW comme celui du Producteur à Varennes. À plus de 19 MW pour les parcs éoliens, les coûts fixes sont amplement amortis ce qui justifie que le Transporteur a proposé une formule avec une ordonnée à l'origine

---

<sup>24</sup> B-0139, page 8, lignes 22 à 29.

<sup>25</sup> B-0137, page 5, réponse 3.3.

<sup>26</sup> B-0136, page 5, réponse 1.3.

<sup>27</sup> R-3986-2016, B-0009, pages 21 et 22.

nulle, ce qui, de l'avis de l'AHQ-ARQ, est tout à fait justifié dans le cas éolien mais ne l'est pas dans le cas de petites centrales photovoltaïques.

De plus, l'AHQ-ARQ reproduit ci-dessous un tableau provenant de la cause R-3669-2008 qui démontre que, dans le cas éolien, le coût du réseau collecteur estimé par les promoteurs varie très peu en fonction des divers cas possibles<sup>28</sup>, ce qui n'est manifestement pas le cas pour les centrales photovoltaïques analysées par le Transporteur selon ce qu'on peut observer au tableau 7 plus haut.

**Tableau 3**  
**Coût unitaire moyen du réseau collecteur et du poste de transformation des projets soumis et retenus dans l'A/O 2005-03 du Distributeur**

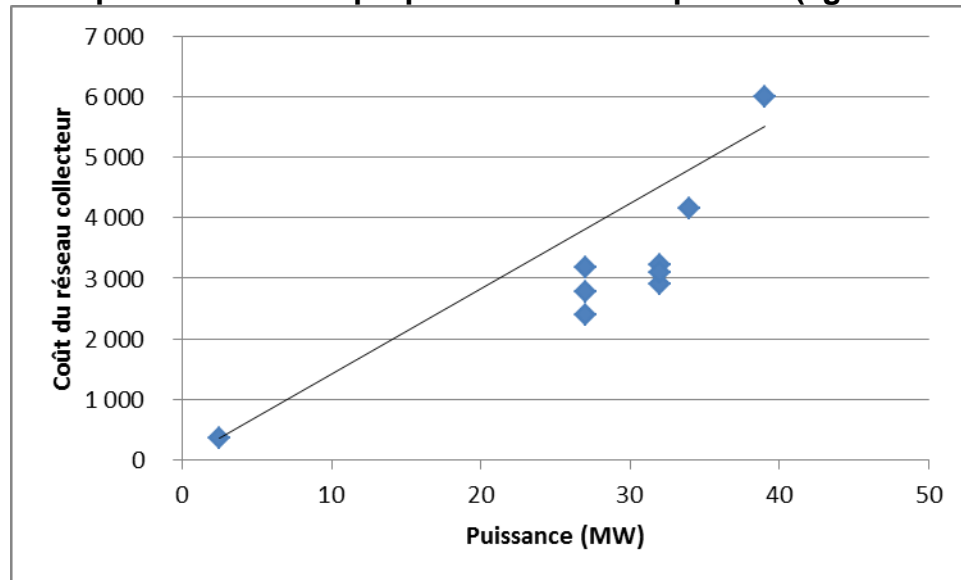
Coût unitaire moyen estimé de tous les projets (\$ 2007 / kW)				
Niveau de tension	Nombre de soumissions et variantes	Coût réseau collecteur estimé par les promoteurs (\$/kW)	Coût poste de transformation estimé par HQT (\$/kW)	Coût total estimé du poste de départ (\$/kW)
Moins de 44 kV	4	--	--	--
Entre 44 kV et 120 kV	29	187	92	279
Plus de 120 kV	66	193	94	287
Coût unitaire moyen estimé des projets de 250 MW et moins (\$ 2007 /kW)				
Moins de 44 kV	4	--	--	--
Entre 44 kV et 120 kV	29	187	92	279
Plus de 120 kV	53	199	104	303
Coût unitaire moyen estimé des projets de plus de 250 MW (\$ 2007 /kW)				
Moins de 44 kV	0	N/A	N/A	N/A
Entre 44 kV et 120 kV	0	N/A	N/A	N/A
Plus de 120 kV	13	186	81	267
Coût unitaire moyen estimé des projets retenus (\$ 2007 /kW)				
x	15	185	85	270

Deuxièmement, en appliquant la formule du Transporteur aux 9 projets qui apparaissent à la figure AHQ-ARQ-1, on obtient la figure suivante :

<sup>28</sup> R-3669-2008, HQT-12, document 2, page 12, tableau 3.



**Figure AHQ-ARQ-4**  
**Coût du réseau collecteur en fonction de la puissance de 9 des 10 projets analysés - Comparaison avec la proposition du Transporteur (ligne droite)**



On peut constater que, bien que la formule proposée par le Transporteur (141 \$/kW) représente bien le projet de 2,5 MW (217R), elle surestime systématiquement le coût des Projets 1 à 7 et ainsi ne respecte pas le deuxième critère retenu par le Transporteur dans la section précédente qui est de ne pas l'exposer indûment aux risques de surdimensionnement des réseaux collecteurs de plus grande puissance.

Troisièmement, l’AHQ-ARQ a préparé le tableau suivant qui montre la contribution maximale qui serait applicable aux deux projets du Producteur selon la formule proposée par le Transporteur et celle recommandée par l’AHQ-ARQ.

**Tableau AHQ-ARQ-2**  
**Contribution applicable aux deux projets du Producteur selon les deux formules proposées**

Projet	Puissance (MW)	Contribution maximale (k \$) (HQT) (141 \$/kW)	Contribution maximale (k \$) (AHQ-ARQ) (167 k \$ + 94 \$/kW)
Varenes (IREQ)	1,5	212	308
La Prairie (La Cité)	8	1128	919

On peut constater qu'avec une contribution maximale de seulement 212 k \$ pour le projet de Varenes, la formule du Transporteur ne rend pas justice à ce projet du Producteur contrairement à la proposition de l'AHQ-ARQ qui alloue 308 k\$ pour le réseau collecteur du projet.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ est d'avis que la formule proposée par le Transporteur ne respecte pas le premier critère retenu par le Transporteur dans la section précédente qui est de donner un signal favorable aux promoteurs de plus petites centrales photovoltaïques, quant aux investissements pour se raccorder au réseau du Transporteur.

**Ce tableau pourra être revu suite au dévoilement éventuel par le Transporteur du coût du réseau collecteur du projet de 7,5 MW de La Cité (218R).**

En résumé de cette comparaison de la formule recommandée par l'AHQ-ARQ et celle proposée par le Transporteur, l'AHQ-ARQ a préparé le tableau suivant montrant le respect des critères retenus par le Transporteur par chacune des deux formules :

**Tableau AHQ-ARQ-3**  
**Résumé de la comparaison de la formule recommandée par l'AHQ-ARQ et celle proposée par le Transporteur pour le calcul de la contribution maximale pour le réseau collecteur des centrales photovoltaïques**

Critère	Formule HQT (141 \$/kW)	Formule AHQ-ARQ (167 k \$ + 94 \$/kW)
Donner un signal favorable aux promoteurs de <u>plus petites centrales photovoltaïques</u> , quant aux investissements pour se raccorder au réseau du Transporteur.		X
Ne pas exposer indûment le Transporteur aux risques de surdimensionnement des réseaux collecteurs <u>de plus grande puissance</u> , du fait du nombre limité d'équipements qui les caractérisent et qui peuvent en faire l'objet.		X
Donner un <u>signal clair et simple</u> aux promoteurs intéressés à promouvoir la filière de production photovoltaïque sur le territoire desservi par le Transporteur.	X	X

## 4. Conclusion

L'AHQ-ARQ demande à la Régie de donner effet à l'ensemble des propositions présentées dans le cadre du présent mémoire et notamment :

1. Suite à son analyse, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de retenir comme contribution maximale pour le réseau collecteur des deux centrales photovoltaïques qui sont prévues par le Producteur une valeur correspondant à 167 k \$ + 94 \$/kW.
2. Cette formule pourrait très bien s'appliquer pour des centrales photovoltaïques avec une puissance pouvant aller jusqu'à 32 MW.
3. Toutefois, l'AHQ-ARQ recommande d'ajuster les estimations pour de futurs projets photovoltaïques comme le recommande le Transporteur dans le cadre de mises à jour éventuelles de la contribution maximale pour le réseau collecteur de celles-ci.
4. L'AHQ-ARQ pourra ajuster ses recommandations dépendant d'informations additionnelles qui pourront être obtenues du Transporteur lors de l'audience à venir.